

**SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
du jeudi 18 juillet 2024
18h00
PROCES VERBAL

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 12 juillet 2024.**

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 TERVAL - **le jeudi 18 juillet 2024 à 18h.**

Le législateur a prévu un mécanisme de suppléance en cas d'absence d'un président de communauté de communes en introduisant l'article L.2122-17 du CGCT applicable par renvoi de l'article L.5211-2 dudit Code.

Cet article dispose :

"En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, [le président] est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un [vice-président], dans l'ordre des nominations et, à défaut d'un [vice-président], par un [conseiller communautaire] désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau."

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président en exercice.

Après appel nominal des conseillers communautaires, M. Le Président a constaté que le quorum (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers communautaires se retirant de la séance des délibérations avant la fin devaient faire connaître au Président leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Il a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

2 postes de la commune de Rives-du-Fougerais sont vacants.

Effectif légal du conseil : 37

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

En début de séance :

- **Etaient présents** : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.
- **Absents mais représentés** : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien.
- **Absents et excusés** : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin.
- **Nombre de conseillers en exercice : 35**
- **Nombre de conseillers présents : 22**
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 4**
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 9**

Le quorum d'au moins 18 conseillers siégeant étant atteint, le Président, a ouvert la séance à 18h00.

Le Conseil communautaire a nommé Anouck BALQUET comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et seul en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal.

I.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.	3
II.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :.....	5
-	« QUALITÉ DE VIE »	5
-	« SERVICES A LA PERSONNE »	5
-	« DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »	6
-	« RESSOURCES ET MOYENS »	6
III.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU	6
IV.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGA	7
V.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 20 JUIN 2024	7
VI.	POUR DELIBERATION DU CONSEIL.....	8
VI.1	POLE RESSOURCES ET MOYENS	8
VI.1.1	INSTITUTIONNEL.....	8
VI.1.1.1	ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C007/2024 ET MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE	8
VI.1.1	RESSOURCES HUMAINES	11
VI.1.1.1	AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE AFFAIRES GENERALES SUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (H/F)	13

VI.1.1.2 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR PETITE-ENFANCE, ENFANCE-JEUNESSE, TRANSPORT SCOLAIRE (H/F)	14
VI.1.1.3 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT MOBILITE (H/F)	15
VI.1.1.4 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	16
VI.2 POLE QUALITE DE VIE	18
VI.2.1 CULTURE	18
VI.2.1.1 TOILETTAGE DU REGLEMENT DU RESEAU INTERCOMMUNAL DES BIBLIOTHEQUES	18
VI.2.1.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « L'ASSOCIATION DE DARIOLAGE »	19
VI.2.1.3 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « L'ASSOCIATION DES JEUNES AGRICULTEURS DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE »	21
VI.2.2 SPORT/LOISIRS	24
VI.2.2.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE TIR A L'ARC DE LA CHATAIGNERAIE (TALC) POUR L'ACHAT DE CIBLES RUN ARCHERIE	24
VI.2.2.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE TIR A L'ARC DE LA CHATAIGNERAIE (TALC) POUR L'INSTALLATION D'UNE COUVERTURE SUR LE PAS DE TIR	26
VI.3 POLE SERVICES A LA PERSONNE	28
VI.3.1 SANTE/SOCIAL.....	28
VI.3.1.1 CREATION D'UN PROGRAMME D'INDEMNITES « D'ETUDES ET DE PROJET PROFESSIONNEL » AU SEIN DES ZONES SOUS-DENSES (EN ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE OU ZONE D'ACTION COMPLEMENTAIRE) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, AU PROFIT DES ETUDIANTS OU INTERNE EN CHIRURGIE DENTAIRE (ODONTOLOGIE)	28
VI.4 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT.....	33
VI.4.1 ECONOMIE	33
VI.4.1.1 SPL VENDEE GRAND SUD : APPROBATION DES RAPPORTS 2023..	33
VI.4.1.1 SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023	35
VI.5 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	36
VI.5.1 ENVIRONNEMENT.....	36
VI.5.1.1 ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PAR LA SOCIETE FOURS A CHAUX DE L'OUEST (FACO) A LA JAUDONNIERE	37
VII. POINTS INFO	39
VIII. QUESTIONS DIVERSES	43
IX. AGENDAS.....	43

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.

Délibération C171/2024

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C161/2023 en date du 21 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :

- o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D072/2024	14/06/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 3 177,15 €	Huisseries extérieures, adaptation du logement, porte d'entrée
D073/2024	17/06/2024	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 129,50 €	
D074/2024	10/07/2024	« CULTURE : ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS D'UN MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 10 000 € »	Au profit de l' association Clair de Lune de St Pierre du Chemin pour les 25 ans de l'association Pour un montant de 1 000 €	Versement sous réserve des résultats comptables.
D075/2024	19/06/2024	« SPORT : SOUTIEN A LA FORMATION A L'ENCADREMENT ET A L'ARBITRAGE DES CATEGORIES JEUNES »	Au profit de l' ASCVF de La Châtaigneraie Pour un montant de 470 €	
D076/2024	19/06/2024	« SPORT : SOUTIEN A LA FORMATION A L'ENCADREMENT ET A L'ARBITRAGE DES CATEGORIES JEUNES »	Au profit du CNC de La Châtaigneraie Pour un montant de 43,50€	
D078/2024	24/06/2024	« AGRICULTURE »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 1 300 €	Formation
D080/2024	4/07/2024	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 215 €	
D081/2024	10/07/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant de 2 013,77 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée
D082/2024	10/07/2024	« COMMUNICATION : RÉALISATION D'AFFICHES, DE TRACTS ET DE BANDEROLES »	Au profit du club de Tir à l'Arc de La Châtaigneraie Pour un montant de 113,30 €	

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
APS	Maintenance du 3/06/2024 au 2/06/2025	9 490 €	11 388 €	
APS	Infogérance du 3/06/2024 au 2/06/2025	5 900 €	7 080 €	
APS	Achat + installation PC conseiller numérique	1 081 €	1 273,20 €	
LIBRAIRIE FLORILEGE	152 livres pour adultes	2 722,92 €	2 872,69 €	Lot 1 du marché
WATT DESAMIANTEGE	Prestation de désamiantage du Domaine Saint Sauveur	21 077 €	25 292,40 €	

Transcription sommaire des débats :

Bernard MOTTARD demande à quoi correspond le désamiantage du Domaine Saint Sauveur ?

Bertrand de La BONNELIERE, explique qu'il s'agit de mettre au norme l'aile ouest du Domaine (partie à la charge de la Communauté de communes dans le cadre du bail emphytéotique avec la MFR) qui nécessite de créer des cheminées de désenfumage jusqu'en toiture. Pour cela il faut passer dans certaines cloisons amiantées.

II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

Délibération C172/2024

- « QUALITÉ DE VIE »

Vu l'arrêté n°A131/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 2^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
GILDAS BELAUD	Remplacement du Bloc Autonome d'Alarme Sonore (BAAS) de la salle des Silènes	489,90 €	586,80 €	
LJKL TECHNIQUES PISCINES	Produits entretien piscine	1 055,60 €	1 266,72 €	

- o la mise à disposition à titre gracieux de la salle des Silènes au profit de la Maison de santé pluriprofessionnelles (MSP) de La Châtaigneraie le 2 juillet 2024 pour leur assemblée générale, valorisée à hauteur de 162,19 € (D077/2024).

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « SERVICES A LA PERSONNE »

Vu l'arrêté n°A132/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Madame Valérie Charbonneau, 3^{ème} Vice-Présidente ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées à la 3^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
GILDAS BELAUD	Installation prise renforcée pour charge véhicule électrique à France Services	2 042,50 €	2 451 €	

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »

Vu l'arrêté n°A134/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Yvon Gourmaud, 5^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
GIRAUD ENVIRONNEMENT	Vidange fosse septique de la pépinière d'entreprises	709,08 €	850,90 €	La Levraudière
VIAUD	Maintenance annuelle BAES + alarme	99,50 €	119,40 €	Boulangerie espace Castanea
VIAUD	Maintenance corrective changement des extincteurs	202,50 €	243 €	La Taillée + BPO Vie

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « RESSOURCES ET MOYENS »

Vu l'arrêté n°A135/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Alain Careil, 6^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
VIAUD	Maintenance préventive consommables extincteurs multisite	494,15 €	592,98 €	
DACTYL BUREAU	Fourniture papier	316 €	379,20 €	Lot 2 marché
BRICOPRO	Equipements de travail agent service technique	1 119,37 €	1 343,25 €	

Transcription sommaire des débats : sans observation.

III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Délibération C173/2024

Arrivée Cédric MOREAU + Jean-Marie BATY 18h20

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C006/2024 du 8 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- o de prendre acte des travaux du Bureau dont les comptes rendus sont transmis par mail aux conseillers communautaires dans la semaine suivant la séance ;

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
25/06/2024	B008/2024	ACCES AUX DROITS	ACQUISITION D'UN VEHICULE AMENAGE DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION TERRITOIRE ZERO NON RECOURS (TZNR)	Achat auprès de l'UGAP d'un véhicule type Citroën Jumper pour un montant de 99 342,39 € HT *
25/06/2024	B009/2024	SANTE/SOCIAL	POLE SANTE DE LA CHATAIGNERAIE – AVENANT N°2 TRANSACTIONNEL AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE	Revalorisation de la rémunération du Maître d'œuvre de 51 115,74 € TTC à 54 175,74 € TTC, (soit + 5,99% du montant du marché initial).

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGA

Délibération C174/2024

Vu l'arrêté n°A142/2023 en date du 6 novembre 2023, portant délégation de signature du Président à Madame Sophie RIPAUD, DGA ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et subdéléguées au DGA, autorisé à signer en son nom, les décisions relatives :
 - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
SARL CHARRIER NC	Travaux eaux pluviales	920 €	1 104 €	BPO Vie

Transcription sommaire des débats :

Drain le long d'un mur pour éviter les remontées d'eau dans le bâtiment.

V. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 20 JUIN 2024

Délibération C175/2024

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 sans observations.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

VI.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS

VI.1.1 INSTITUTIONNEL

VI.1.1.1 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C007/2024 ET MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Délibération C176/2024

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	03.06.2024 01.07.2024	12.06.2024 09.07.2024	13.06.2024 11.07.2024	
DECISION				18.07.2024
COMPTE RENDU				

Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale »

Structure d'accueil temporaire et d'urgence

Il s'avère que depuis de nombreuses années certains résidents du Pays de La Châtaigneraie sont confrontés à des situations sociales avec un besoin de relogement en urgence.

Il a été envisagé au sein du PLH, aujourd'hui exécutoire, une fiche action qui pourrait être portée par la Communauté de communes.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat		Communauté de Communes
ACTION N°9 : CONFORTER LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION DES LOGEMENTS D'URGENCE		Envoyé en préfecture le 03/05/2024 Reçu en préfecture le 03/05/2024 Publié le ID : 085-248500415-20240411-C097_2024_2-AU
	Orientations de référence Orientation 1 : Valoriser le potentiel de l'existant Orientation 3 : Répondre aux besoins spécifiques	
	Actions liées Action 4 : Rendre attractif le parc public communal	
	Eléments de contexte Le logement temporaire de secours ou d'urgence est destiné à apporter une solution, immédiate et de courte durée, et à offrir des prestations de premières nécessités (abri de nuit, couverts, hygiène...) à des personnes sans-abri ou brutalement confrontées à une absence de logement. Au-delà de la mise à l'abri, les structures d'hébergement d'urgence ont la possibilité de réaliser une évaluation de la situation des personnes accueillies afin de mettre en place une orientation vers des structures d'insertion adaptées. Toutefois, à l'heure actuelle les réponses aux situations d'urgence et d'hébergement temporaires manquent de structuration et d'organisation. Des acteurs se mobilisent pour accompagner les ménages concernés par ces types de situation. Les communes interviennent au cas par cas et les solutions sont trouvées en mobilisant des gîtes ou des mobil-homes. Le centre d'hébergement le plus proches se trouve à Fontenay le Comte : le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).	
	Objectifs ✓ Etoffer l'offre de logements d'urgence ✓ Mettre en réseau les possibilités d'hébergement d'urgence ou temporaire ✓ Accompagner les bénéficiaires de logements temporaires de secours	
	Interventions de l'action 9.1. Créer une charte partenariale pour la gestion des situations nécessitant un hébergement d'urgence ou temporaire Dans un premier temps, les communes réaliseront un inventaire des solutions possibles aux situations d'urgence et d'hébergement temporaire : logements communaux, gîtes et d'autres formes d'hébergement adaptées. Puis, pour faciliter la gestion et la connaissance des situations d'urgence, une charte partenariale sera créée. Elle s'alimentera des réunions partenariales avec les acteurs spécialisés et les instances d'orientation des logements et d'hébergement d'urgence (SIAO, DDETS, CCAS communaux). Ces moments de rencontres seront l'occasion d'identifier les besoins des personnes défavorisées. Ces derniers seront corroborés avec l'offre existante et des pistes d'amélioration pourront, le cas échéant, être proposées. La signature partenariale d'une charte de mutualisation, de gestion et de coordination des logements d'urgence et temporaires sera également réalisée. Elle permettra d'uniformiser la procédure d'attribution des logements d'urgence temporaires et d'identifier dans le patrimoine des logements communaux qui pourront être mobilisés en logement d'urgence ou temporaire 9.2. Aménager deux logements d'urgence En fonction de l'inventaire réalisé, au sein du comité de pilotage de la politique de l'habitat constitué par la CCPLC et les communes, la décision d'aménager deux logements d'urgence sera prise, parmi les logements communaux mobilisables. Une aide financière est prévue dans la préparation de ce logement pour accueillir les ménages affectés. Par ailleurs, l'ANAH pourraient apporter des supports financiers : ✓ Des aides pour les travaux de réhabilitation si une maîtrise d'ouvrage d'insertion (POI) est mise en place ; ✓ Financement ANAH des travaux de rénovation énergétique si logement fait l'objet d'une convention avec la DDETS par la mise en place d'une allocation de logement temporaire (ALT).	

 Porteurs de l'action ✓ CCPLC Communes membres	 Partenaires ✓ DDETS ✓ SIAO ✓ CCAS
--	---

 Rôles des acteurs	Rôles
Acteurs CCPLC	✓ Anime le recensement des logements temporaires de secours potentiels, l'identification des personnes ressources et la constitution d'une charte partenariale ✓ Au travers de la charte partenariale, met en synergie ces possibilités à l'échelle intercommunale et s'assure de la consolidation d'un réseau solidaire entre les communes de la CCPLC, voire avec des communes et EPCI voisins ✓ Accompagne l'aménagement des logements d'urgence
Communes membres	✓ Recensent les possibilités de logement temporaire de secours dans les communes de la CCPLC et identifient les personnes ressources et les hébergements mobilisables en cas d'urgence à l'échelle communale ✓ Font partie de l'animation de la charte partenariale ✓ Réalisent l'aménagement des logements d'urgence
Partenaires DDETS, SIAO, CCAS, ANAH ...	✓ Identifient les logements d'urgence et hébergements temporaires mobilisables (communes) ✓ Accompagnent les ménages ayant besoin d'un hébergement temporaire de secours ✓ Apportent un support financier, si un logement communal fait l'objet d'une allocation de logement temporaire (ALT).

 Calendrier	 Moyens
---	---

Interventions	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Répertoire de l'offre existante						
Mise en place de la charte						
Suivi partenarial						
Aménagement d'un logement dédié						

N°	Coût net global	Investissement	Fonctionnement		
			Total net	Dépenses	Recettes
9.1	1 688 €		1 688 €	1 688 €	
9.2	22 250 €	20 000 €	2 250 €	2 250 €	
Total	23 938 €	20 000 €	3 938 €	3 938 €	- €

Moyens humains
 ETP sur 6 ans :
 0,1

N°	Objectifs quantitatifs		
	Explication / justification	Nb annuel	Nb d'années
9			
9.1	Sans objet		
9.2	Logements ciblés		

 Evaluation de l'action	✓ Identification des possibles logements d'urgence sur le territoire ✓ Mise en place de la charte partenariale	✓ Conduite du suivi partenarial de la charte ✓ Choix et aménagement d'un logement d'urgence
---	---	--

Objet/public

Le logement d'urgence est destiné à toutes personnes confrontées à des aléas (incendie, tempête, expulsion, ...), ou se trouvant face à de grandes difficultés consécutives à une séparation ou des violences, des accidents de vie, de rupture avec le milieu professionnel, pouvant entraîner des situations de grande précarité au regard du logement.

Quelques prérequis :

- Le logement doit permettre la possibilité d'accueillir une famille et de disposer d'au moins 2 chambres : F3 ou F4
- Il doit être entièrement meublé et équipé (électroménager, vaisselle, linge de lit, ...).
- Idéalement il doit être situé à proximité de commerces, des centres de soins (hôpital local, pôle santé, pharmacie) et des centres sociaux et administratifs (MDSF, France Services, CCAS, secours catholique, les restos du cœur, ...) ou à proximité d'un point de transport (TAD, ...).

Compétence statutaire

La communauté de communes porterait par sa compétence « action sociale » la gestion de ce logement d'urgence en précisant l'intérêt communautaire comme suit :

« 2.3 Groupe : Action Sociale

- Action sociale : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Participation et soutien financier aux actions en faveur de l'inclusion numérique.

- Animation du réseau pour la lutte contre le non-recours aux droits sociaux sur le territoire.
- Etude, création, réhabilitation, entretien et fonctionnement d'une structure d'accueil temporaire et d'urgence.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5214-16-IV prévoyant que « *lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les précédentes délibérations n° C131/2016 du 6 juillet 2016, n° C160/2016 du 26 octobre 2016, n° C093/2018 du 13 juin 2018, n° C156/2018 du 17 octobre 2018, n° C003/2019 du 6 février 2019, n° C128/2019 du 25 septembre 2019, n° C178/2019 en date du 6 novembre 2019, n° C166/2021 du 16 septembre 2021, n° C020/2022 du 3 février 2022, n° C215/2022 du 27 octobre 2022, n° C240/2022 du 15 décembre 2022, n° C113/2023 du 22 juin 2023, n° C160/2023 du 21 septembre 2023 et n° C007/2024 du 8 février 2024 du conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes ;

Considérant que le PLH prévoit de conforter le développement et la gestion des logements d'urgence et que cette action peut-être légitimement portée par la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n° C007/2024 du 8 février 2024 ;
- de modifier à compter de la même date :
 - l'intérêt communautaire comme présenté en annexe, et notamment :

« 2.3 Groupe : Action Sociale »

- Action sociale : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Participation et soutien financier aux actions en faveur de l'inclusion numérique.
- Animation du réseau pour la lutte contre le non-recours aux droits sociaux sur le territoire.
- Etude, création, réhabilitation, entretien et fonctionnement d'une structure d'accueil temporaire et d'urgence.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes, confiées au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) :

- Création, réhabilitation, entretien et fonctionnement de l'EHPAD de la Pierre rose, à Saint-Pierre-du-Chemin ;
- Création, réhabilitation, entretien et fonctionnement de la MARPA de La Fragonnette, à Saint-Hilaire-de-Voust ;
- Création et gestion d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;

- Création et gestion d'un service de fourniture et de portage :
 - de repas scolaires et périscolaires,
 - et de repas à domicile.
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Annexe : intérêt communautaire

[interet communautaire.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1 RESSOURCES HUMAINES

RH – DELIBERATIONS CREATIONS, MODIFICATIONS, SUPPRESSION EMPLOIS

Objet délibération	Détail poste(s) concerné(s) par la délibération						Motif
	Emploi	Quotité	Temps de travail	Permanent (P) / Non permanent (NP)	Filière	Grade	
Création d'emplois	Responsable service affaires générales (H/F)	100%	37H30 avec ARTT	P	Administrative	- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade par ancienneté
	Animateur Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse, Transport scolaire	90%	31H00	P	Animation	- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Régularisation grade pour renouvellement contrat
	Chargé de mission environnement mobilité (H/F)	%	21H00	P	Administrative	- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Renforcement service environnement mobilité

VI.1.1.1 AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE AFFAIRES GENERALES SUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (H/F)
Délibération C177/2024

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				18.07.2024
COMPTE RENDU				

L'agent occupant le poste de responsable du service affaires générales est titulaire, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Il remplit les conditions préalables à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 3 septembre 2024.

Afin de permettre à l'autorité territoriale de nommer l'agent sur ce nouveau grade, il convient de modifier l'emploi permanent à temps complet de responsable du service affaires générales, au grade d'adjoint adjoint administratif de 1^{ère} classe à la date du 1^{er} octobre 2024.

La suppression de son poste actuel s'effectuera au Conseil communautaire d'octobre 2024, après avis obligatoire du CST.



Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C130/2024 du Conseil communautaire en date du 30 mai 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 30 mai 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024 ;

Considérant que l'agent titulaire occupant l'emploi de responsable du service affaires générales remplit les conditions pour un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent, à temps complet, comme mentionné ci-dessous à la date du 1^{er} octobre 2024 :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail hebdo effectif (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Responsable service affaires générales	1	37H30 avec ARTT	Permanent

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget primitif 2024 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.2 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR PETITE-ENFANCE, ENFANCE-JEUNESSE, TRANSPORT SCOLAIRE (H/F)

Délibération C178/2024

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				18.07.2024
COMPTE RENDU				

Le contrat de travail de l'agent en poste sur l'emploi permanent d'animateur petite-enfance, enfance-jeunesse et transport scolaire arrive à échéance en octobre 2024. Pour le renouvellement, la vacance et l'offre d'emploi vont être diffusées en respect des obligations réglementaires afin de permettre à d'éventuels fonctionnaires de postuler.

Si après respect de la procédure réglementaire de recrutement aucun fonctionnaire ne remplissant les conditions n'aura été retenu, une proposition de renouvellement de contrat pourra être faite à l'agent contractuel en poste.

Le fondement réglementaire du contrat ne permettant pas de recruter un contractuel au grade sans concours (adjoint d'animation), le poste doit être ouvert au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Le poste initial ouvert sur le grade d'adjoint d'animation sera supprimé lors d'une délibération subséquente, après avis obligatoire du CST.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C130/2024 du Conseil communautaire en date du 30 mai 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 30 mai 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise-à-jour du grade relatif au poste d'animateur petite-enfance enfance-jeunesse et transport scolaire pour permettre d'avoir recours à un contractuel, à défaut de fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent d'animateur petite-enfance enfance-jeunesse et transport scolaire au tableau des effectifs comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	Animateur petite-enfance, enfance-jeunesse et transport scolaire	0.9	31H00	Permanent

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget primitif 2024 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.3 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT MOBILITE (H/F) **Délibération C179/2024**

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				18.07.2024
COMPTE RENDU				

Un agent de la Communauté de communes Rédacteur principal de 2^{ème} classe a obtenu d'être placé en disponibilité pour 5 ans à compter du 16 février 2024. Le 7 mai 2024, cet agent a présenté une demande de réintégration anticipée et la communauté de communes lui a fait part du poste vacant (les postes occupés par des contractuels sont considérés comme vacant selon la réglementation) correspondant à son grade : chargé de mission environnement mobilité (0.6ETP).

Ce poste initialement à temps plein jusqu'en avril 2024 a été réduit à 0.6 ETP dans l'attente des nouveaux projets liés au PCAET et à la mobilité. Il serait donc envisagé d'augmenter le temps sur les missions qui seront dès lors suivies par deux agents à raison 1,2 ETP financé en partie par le Sydev (aide de 9 000 €/an).

Cela devrait permettre d'évoluer sur les enjeux de mobilité, de transition énergétique...



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C130/2024 du Conseil communautaire en date du 30 mai 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 30 mai 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de renforcer l'action de la Communauté de communes en matières de politiques environnementales ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent de chargé de mission environnement mobilité au tableau des effectifs comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Admin.	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	Chargé de mission environnement mobilité	0.6	21H00	Permanent

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget primitif 2024 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.4 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS **Délibération C180/2024**

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				18.07.2024
COMPTE RENDU				

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du pays de La Chataigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit-être régulièrement mis-à-jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- des postes non permanents créés pour pourvoir à des besoins d'accroissements saisonniers ou temporaires ;
- des postes à toiletter par voie de suppression.



Vu la délibération n° C130/2024 du Conseil communautaire en date du 30 mai 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 30 mai 2024 ;

Vu la délibération n°... en date du 18 juillet 2024 créant l'emploi permanent de responsable du service affaires générales au titre d'un avancement de grade (H/F) ;

Vu la délibération n°... en date du 18 juillet 2024 créant l'emploi permanent d'animateur petite-enfance, enfance-jeunesse, transport scolaire (H/F) ;

Vu la délibération n°... en date du 18 juillet 2024 créant l'emploi permanent de chargé de mission environnement mobilité (H/F) ;

Considérant les avancements de grades entraînant des changements de grades pour les agents précités ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 18 juillet 2024 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire.

[202407 TABLEAU DES EFFECTIFS.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2 POLE QUALITE DE VIE

VI.2.1 CULTURE

VI.2.1.1 TOILETTAGE DU REGLEMENT DU RESEAU INTERCOMMUNAL DES BIBLIOTHEQUES

Délibération C181/2024

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	27.03.2024			
DECISION				18.07.2024
COMPTE RENDU				

Le règlement intérieur en cours a été rédigé en 2015 et a fait l'objet d'un toilettage en 2020.

Plusieurs points nécessitent une nouvelle mise à jour du règlement, notamment :

- Le montant de l'amende forfaitaire en cas de perte ou détérioration d'un document par l'utilisateur : le montant de l'amende forfaitaire (35 euros) n'était pas indiqué. Le Trésor public a interpellé la Communauté de communes au sujet de la nécessité de cette mention pour permettre la facturation (article 22) ;
- La loi RGPD a changé (article 10) ;
- Les quotas et durée de prêt évoluent (article 15).
- Ajout d'un article sur la mise à jour/le toilettage du règlement, permettant l'adaptation du règlement à l'évolution du service.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024, et notamment l'article 2 §2.7 groupe développement culturel, sportif et de loisirs ;

Vu la délibération n°B015/2011 du 12 février 2020 approuvant le toilettage et les modifications du règlement du réseau intercommunal des bibliothèques ;

Considérant la nécessité de toiletter une nouvelle fois le règlement du réseau intercommunal des bibliothèques afin de proposer un montant de l'amende forfaitaire en cas de perte ou détérioration d'un document, de modifier l'article sur la loi RGPD, de modifier la durée de prêts et d'ajouter article sur la mise à jour/le toilettage du règlement ;

Considérant l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 27 mars 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération B015/2020 du 12 février 2020 ;
- d'approuver, à compter de la même date, le règlement du réseau intercommunal des bibliothèques, comme présenté en annexe,
- d'autoriser le président à signer ledit règlement joint en annexe et tous actes y afférents.

[RI toilette Arantelle.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.1.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « L'ASSOCIATION DE DARIOLAGE »

Délibération C182/2024

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		21.05.2024 13.06.2024	11.07.2024	
DECISION				18.07.2024
COMPTE RENDU				

L'association Dariolage, située à La Tardière et représentée par son Président M Michel Turpault, assure des missions de valorisation et de transmission des pratiques de dariolage, d'élevage et de dressage de bovins utilisés pour les démonstrations de dariolage.

L'association dariolage de La Châtaigneraie souhaite acquérir du matériel et des bœufs pour leurs animations.



Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment de l'article 2 § 2.7 : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant que l'association « Dariolage » du canton de La Châtaigneraie, représentée par son Président Monsieur Michel TURPAULT, souhaite acquérir 2 nouveaux bœufs et renouveler le matériel pour leurs différentes animations ;

Considérant que l'association a présenté un budget prévisionnel de l'action ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins <u>départemental</u> ;
C	Une action assurant <u>la valorisation du patrimoine culturel</u> ou de l'activité sportive ou de loisirs <u>locale</u> ;
D	Un co-financement départemental, régional ou national ;
E	Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, sportive ou <u>culturelle</u> du territoire.

Considérant que l'action organisée répond au critère **B, C et E** ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de vie en date du 15 mai 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 12 juin 2024 et de la conférence des Maires du 11 juillet 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association dariolage dont le siège social est situé Rond point des Sources de la Vendée – La Tardière – 85120 Terval, au titre de l'acquisition de matériel et 2 boeufs,
 , étant précisé que :
 - o les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 65748 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Annexe :

Montant des subventions versées à l'association depuis 2009 :

- 2022 : 2 000 €
- 2021 : 3 000 €
- 2019 : 3 000 €
- 2017 : 2 500 €
- 2016 : 3 000 €
- 2015 : 4 000 €
- 2014 : 4 000 €
- 2013 : 4 000 €
- 2012 : 4 000 €
- 2011 : 4 000 €
- 2010 : 4 000 €
- 2009 : 3 000 €

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 - Achats <i>2 Boeufs</i>	<i>2000</i>	70- Recettes des activités: (précisez les diverses manifestations) Ex : entrées, buvettes...	
Achat pour buvette / repas			
Eau/gaz/électricité			
Achat pour les activités	<i>2160</i>		
Fourniture de bureaux			
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation	<i>580</i>		
Assurance	<i>265</i>		
Organisation soirée (traiteur, orchestre)			
62 - Autres services extérieurs		<i>Sorties - Animations</i>	<i>5000</i>
Publicité, publication			
Déplacements, missions	<i>2700</i>		
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
64- Charges de personnel		74- Subventions d'exploitation	
Salaires		Etat / Organismes sociaux	
Charges sociales		Région / Département	
Autres frais de personnel		Communauté de Communes	
		Commune	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
TOTAL DES DÉPENSES	<i>7705</i>	TOTAL DES RECETTES	<i>5000,00</i>

Trésorerie de l'association (solde compte en banque et caisse) :

Au 1^{er} janvier : *4626,44* €

Au 31 décembre : *4870,44* €



Transcription sommaire des débats :

Plusieurs conseillers confirment le principe de cette dégressivité et certains souhaitent que la cessation de cette subvention fasse l'objet d'un préavis clair à l'égard de l'association.

VI.2.1.3 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « L'ASSOCIATION DES JEUNES AGRICULTEURS DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE »

Délibération C183/2024

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
--	---------------------------	--------	--------------------------	---------

AVIS		9.07.2024	11.07.2024	
DECISION				18.07.2024
COMPTE RENDU				

Christian CHATELLIER, conseiller intéressé, remet la Présidence à Louis Marie BRIFFAUD et quitte la salle pour la présentation et le vote de la subvention.

L'association des Jeunes Agriculteurs du Pays de La Châtaigneraie, représentée par sa Présidente Mme Chloé Lardy, souhaite organiser une fête de l'agriculture cantonale le 10 août 2024 à Mouilleron Saint Germain. L'objectif de cet évènement est de promouvoir les métiers de l'agriculture et de porter le projet sur le thème de la gestion de l'eau en agriculture (stockage, irrigation, forage, réserve de substitution etc.).

Pour cet événement, l'association sollicite une participation de 800 € auprès de la Communauté de communes.



Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment de l'article 2 § 2.7 : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant que l'association des « Jeunes Agriculteurs de La Chataigneraie » du canton de La Châtaigneraie, représentée par sa présidente Chloé Lardy, souhaite organiser une fête de l'agriculture cantonale sur le thème de la gestion de l'eau en agriculture.

Considérant que l'association a présenté un budget prévisionnel de l'action ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	<u>Une action concernant au moins trois communes ;</u>
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant <u>la valorisation du patrimoine culturel</u> ou de l'activité sportive ou de loisirs <u>locale</u> ;
D	Un co-financement départemental, régional ou national ;
E	Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, sportive ou <u>culturelle</u> du territoire.

Considérant que l'action organisée répond au critère **A, C** et **E** ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association des Jeunes Agriculteurs du Pays de La Châtaigneraie dont le siège social est situé Les Sources de la Vendée – La Tardière – 85120 Terval, au titre de l'organisation d'une fête de l'agriculture cantonale sur le thème de la gestion de l'eau en agriculture,

 , étant précisé que :
 - o les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 65748 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Annexe : Budget prévisionnel

	Dépenses prévues			Recettes prévues		
Restauration	Friteuse	Location	40			
	Baguettes	400	390			
	Frites + Huile	300kg + 75L	670	Barquettes Frites	250g/1000 barquettes/2€	2000
	Viandes	600 steaks + 600 saucisses	1245	Sandwich	3€/1000 sandwiches	3000
			2345			5000
Bar	Bière	20 fûts blonde + 15 fûts blanche	4580	Bière	2,5€/ 1800 bières	4500
	Soft	Coca/Orangina/Cidre/Eau	1200	Soft	2€/ 556 verres	1112
	Apéritif	BIB 10L Charentais x 25	902	Apéro	1€/ 700verres	700
	Vin	30L rouge + 30L rosé	580			
	Location remorque		300			
			7562	Total bar		6312
Amménagement	Entente Moulleron	Tivoli+ bancs + tables	308			
	Commune de Cezais	Tivoli	240			
	Commune de ST Maurice le Girard	Tivoli + Banc + Table	460			
	Commune de la châtaigneraie	Ganivelles + Panneaux	100			
	Location WC + main d'œuvre	3WC + 1urinoir 4places	870			
	Groupe électrogène		982			
			2960			
Soirée	Groupe de musique X	Les bandits	X 600	Sponsors		2900
	Vigiles	3 personnes de 21h à 3h	X 745,2			
				Subvention culturelle	Communauté de communes de la châtaigneraie	800
			1345,2			
Communication	Affiches		69,6			
	Impression des tickets	Tickets détachables				
	Gobelets		731			
			800,6			
TOTAL			15012,8			15012

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.2 SPORT/LOISIRS

VI.2.2.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE TIR A L'ARC DE LA CHATAIGNERAIE (TALC) POUR L'ACHAT DE CIBLES RUN ARCHERIE

Délibération C184/2024

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		25.06.2024	11.07.2024	
DECISION				18.07.2024
COMPTE RENDU				

Le Club de tir à l'arc de La Châtaigneraie (TALC) sollicite la Communauté de communes afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 4 000 € pour l'acquisition de cibles Run Archery (biathlon version tir à l'arc).

Cette acquisition permettrait de réaliser le premier concours officiel en Vendée et permettre à Laurent MINVIELLE (Champion d'Europe individuel et vice-champion d'Europe par équipe de Run Archery) de réaliser un concours sélectif à domicile.

Cette manifestation permettrait de faire connaître le club et le territoire du Pays de La Châtaigneraie. Le fait de le réaliser sur place, réduirait les frais de déplacement pour le club et celui-ci réaliserait également des bénéfices supplémentaires de par les inscriptions et la buvette. Il serait reconduit tous les ans.



Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment de l'article 2 § 2.7 : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond au moins à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant <u>la valorisation</u> du patrimoine culturel ou <u>de l'activité sportive</u> ou de loisirs <u>locale</u> ;
D	Un co-financement <u>départemental</u> , régional ou national ;
E	Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, <u>sportive</u> ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond aux critères **A, B, C** et **E**.

Considérant l'enveloppe disponible :

Subvention exceptionnelle sport		
FONCTIONNEMENT		
2024	Enveloppe annuelle	5 000 €
	Enveloppe disponible	4 200 €

Vu l'avis du Bureau communautaire du 9 juillet 2024 et de la conférence des Maires du 11 juillet 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver, le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au club du TALC dont le siège social est situé 44 avenue du Général de Gaulle 85120 La Châtaigneraie pour l'achat de cibles Run Archery ;
 , étant précisé que :
 - o les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 65748 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 - Achats		70- Recettes des activités: (précisez les diverses manifestations) Ex : entrées, buvettes...	
Achat pour buvette / repas			
Eau/gaz/électricité			
Achat pour les activités			
Fourniture de bureaux			
61 - Services extérieurs			
Locations		Investissement club	4000.00
Entretien et réparation			
Assurance			
Organisation soirée (traiteur, orchestre)			
62 - Autres services extérieurs			
Publicité, publication			
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
64- Charges de personnel		74- Subventions d'exploitation	
Salaires		Etat / Organismes sociaux	
Charges sociales		Région / Département	
Autres frais de personnel		Communauté de Communes	
		Commune	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles	8000.00	77 - Produits exceptionnels	
TOTAL DES DÉPENSES	8000.00	TOTAL DES RECETTES	8000.00

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.2.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE TIR A L'ARC DE LA CHATAIGNERAIE (TALC) POUR L'INSTALLATION D'UNE COUVERTURE SUR LE PAS DE TIR

Délibération C185/2024

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		25.06.2024	11.07.2024	
DECISION				18.07.2024
COMPTE RENDU				

Le Club de tir à l'arc de La Châtaigneraie (TALC) sollicite la Communauté de communes afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour l'installation d'un abri couvert pour le pas de tir.

Cet équipement permettrait de réaliser des entraînements par tous les temps (pluie ou grand soleil). Les différents publics utilisateurs sont les membres du club, les collines Vendéennes mais aussi les écoles du territoire pour des actions d'initiation au tir à l'arc.

L'accord a été donné par la ville de La Châtaigneraie et le permis de construire a été validé.



Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment de l'article 2 § 2.7 : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond au moins à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant <u>la valorisation</u> du patrimoine culturel ou <u>de l'activité sportive</u> ou de loisirs <u>locale</u> ;
D	Un co-financement <u>départemental</u> , régional ou national ;
E	Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, <u>sportive</u> ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond aux critères **A**, **C** et **E**.

Considérant l'enveloppe disponible :

Subvention exceptionnelle sport		
FONCTIONNEMENT		
2024	Enveloppe annuelle	5 000 €
	Enveloppe disponible	2 700 €

Vu l'avis du Bureau communautaire du 9 juillet 2024 et de la conférence des Maires du 11 juillet 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver, le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 347 € au club du TALC pour TALC dont le siège social est situé 44 avenue du Général de Gaulle 85120 La Châtaigneraie pour l'installation d'un abri pour couvrir le pas de tir ;

, étant précisé que :

- o les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 65748 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 - Achats		70- Recettes des activités: (précisez les diverses manifestations) Ex : entrées, buvettes...	
Achat pour buvette / repas			
Eau/gaz/électricité			
Achat pour les activités			
Fourniture de bureaux			
61 - Services extérieurs		M-O club	3690.00
Locations		Investissement club	5957.00
Entretien et réparation			
Assurance			
Organisation soirée (traiteur, orchestre)			
62 - Autres services extérieurs			
Publicité, publication			
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
64- Charges de personnel		74- Subventions d'exploitation	
Salaires		Etat / Organismes sociaux	
Charges sociales		Région / Département	
Autres frais de personnel		Communauté de Communes	
		Commune	3000.00
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles	15647.00	77 - Produits exceptionnels	
TOTAL DES DÉPENSES	15647.00	TOTAL DES RECETTES	15647.00

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3 POLE SERVICES A LA PERSONNE

VI.3.1 SANTE/SOCIAL

VI.3.1.1 CREATION D'UN PROGRAMME D'INDEMNITES « D'ETUDES ET DE PROJET PROFESSIONNEL » AU SEIN DES ZONES SOUS-DENSES (EN ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE OU ZONE D'ACTION COMPLEMENTAIRE) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, AU PROFIT DES ETUDIANTS OU INTERNE EN CHIRURGIE DENTAIRE (ODONTOLOGIE)

Délibération C186/2024

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	16.10.2023 22.01.2024	3.10.2023 23.01.2024 9.07.2024	16.11.2023 01.02.2024 11.07.2024	
DECISION				18.07.2024
COMPTE RENDU				

1/ Sous-densité du territoire communautaire

Le territoire de la Communauté de communes est classé par l'ARS en zone sous-dense à la fois pour les médecins (toutes les communes sont dorénavant en zone d'intervention prioritaire – ZIP, depuis 2023) et les dentistes.

Il est dans ce cas possible, pour les étudiants français inscrits dans les universités françaises, de bénéficier d'une bourse d'Etat (CESP) de 1 200 € brut / mois à partir de la 4^e année (externat), avec en contrepartie un engagement à s'installer en territoire très sous doté pendant la même durée que celle du financement (et au minimum : 2 ans).

En revanche, aucun dispositif Etat, Région ou Département n'existe pour les étudiants français menant leur formation à l'étranger, alors même qu'ils sont de plus en plus nombreux : pour la première fois en 2022 selon l'Ordre National des Chirurgiens-dentistes (ONCD), les primo-inscrits à l'ordre sont majoritairement diplômés hors de France.

2/ Numérus clausus et études à l'étranger

L'admission aux établissements d'études de santé reste compliquée compte tenu de l'application du *numerus apertus*.

Le nombre d'étudiants admis en première année est limité, le concours obligatoire pour intégrer la formation étant difficile à réussir. Ainsi de nombreux candidats cherchent des opportunités pour se former à l'étranger en raison de l'absence de concours d'entrée (elle se fait sur dossier), mais aussi parce que le nombre de places disponibles y est plus élevé.

Dans la très grande majorité des cas, cette formation a eu lieu dans un pays de l'Union Européenne, Les destinations les plus prisées par les futurs professionnels sont l'Espagne le Portugal et la Roumanie (où l'on délivre les cours en français).

En Roumanie par exemple, il faut compter environ entre 6 000 et 7 500 euros de droits de scolarité par an pour étudier la médecine si l'on est un étudiant international.

Les diplômés peuvent en effet exercer en France moyennant l'autorisation du [Centre National de Gestion](#) (Procédure HOCSMAN) avec ou sans compensation, et en s'inscrivant à l'ordre.

3/ Objectif local

Au titre de son plan santé 2023-2035 et malgré les premiers succès rencontrés, la Communauté de communes doit encore favoriser l'installation rapide de 3 nouveaux médecins et de 3 nouveaux dentistes, au vu de la gravité de leur carence en comparaison des moyennes nationales :

Professions	Objectif National (pour 15 000 habitants)	Nombre exerçant sur le territoire (en ETP)		Déficit théorique du territoire	Objectif pratique à atteindre	Nombre à installer pour atteindre l'objectif
Médecin généraliste	13,3	En 2022	5	- 8,3	9 au lieu de 13,3 pour une couverture minimum des besoins de la population	+ 3
		Au 1 ^{er} février 2024	6	-7,3		
Chirurgien-dentiste	8,3	En 2022	3	-5,3	8 Au lieu de 8,3	+ 3
		Au 1 ^{er} février 2024	5	-3,3		

Elle a déjà développé son soutien aux professionnels de santé en devenir par la réhabilitation d'un logement, mais pourrait maintenant aller plus loin en s'impliquant dans la formation des médecins ou des dentistes récapitulée, à titre indicatif, comme suit :

Années	MEDECINE	ODONTOLOGIE
1	Préparation / admission Parcours PASS ou LAS	
2	<i>1^{er} cycle</i> dont stage infirmier de 4 semaines et stage hôpital au minimum de 12 semaines Diplôme niveau licence : DFGSM	<i>1^{er} cycle</i> dont stage infirmier de 4 semaines Diplôme niveau licence : DFGSO
3		
4		
5	<i>2^e cycle EXTERNAT</i> Salariés de l'hôpital (CHU) Diplôme de niveau master : DFASM	<i>2^e cycle EXTERNAT</i> Salariés de l'hôpital (CHU) Diplôme de niveau master : DFASO
6		Cycle court Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire
7	<i>3^e cycle INTERNAT obligatoire</i> Socle et approfondissement	<i>Cycle long INTERNAT facultatif</i> (recherche ou exercice hospitalier)
8		
9		
10		
11	<i>Docteur junior</i> En autonomie supervisée par un sénior	
12	Stages et thèse Diplôme d'Etat de docteur en médecine	

4/ Proposition

Sur le fondement de l'axe 2, objectif 3, de son plan santé et de l'article L 1511-8 du CGCT, et au vu des dispositifs de soutien déjà existants pour les étudiants menant leur formation en France (CESP), il serait envisageable d'intervenir en particulier :

- par une bourse de 6000 € brut par an versée en une fois et renouvelable 3 fois sur demande (un redoublement accepté), au profit d'un seul nouvel étudiant chaque année ;
- auprès des étudiants français en médecine et en odontologie ;
- menant leur formation à l'étranger (au sein de l'Union européenne) ;
- à partir de la 4^e année (2^e cycle : externat) jusqu'à la 6^e année incluse (hors internat) et pour l'année en cours (pas de rétroactivité) ;

- avec justificatif d'inscription, de résidence, relevé des notes obtenues aux examens, et une réunion par an ;
- et ayant le projet d'exercer leur activité professionnelle sur les zones sous-dense du Pays de La Châtaigneraie dans un délai de 18 mois après leur formation, et :
 - pendant au moins 5 ans ;
 - avec application des tarifs conventionnés ;
 - au moins 1250 heures travaillées par an ;
 - et, avec la participation au fonctionnement de la permanence des soins.

Le non-respect des clauses entraînera le remboursement total ou partiel des indemnités perçues.

Les articles L 1511-8 et D 1511-54 du CGCT prévoient en effet que les collectivités peuvent financer des indemnités « d'études et de projet professionnel » (aide économique) afin d'inciter à l'installation de jeunes professionnels en zones sous-dense notamment en médecine ou en chirurgie dentaire, avec en contrepartie une installation pour une durée minimum de cinq ans.

Le contrat conclu entre l'étudiant et la collectivité qui attribue l'aide doit prévoir des sanctions précises en cas de non-respect, par l'étudiant, de son engagement. Au minimum, il sera tenu au remboursement total de l'indemnité en cas de non-installation sur le territoire concerné ou à son remboursement partiel, si la durée d'installation est inférieure à cinq ans ou à la période contractuellement convenue (CGCT, art. [D.1511-56](#)).

Le montant des indemnités d'études et de projet professionnel ainsi que les modalités de leur versement sont laissées à la discrétion de la collectivité, dans la limite d'un plafond annuel et total fixé par référence aux « émoluments annuels de troisième année d'internat » (CGCT, art. [D.1511-56](#)) : ce qui correspond, depuis la revalorisation opérée par l'arrêté du 11 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, à environ 27 000 euros par an.

Le contrat conclu entre la collectivité territoriale et l'étudiant doit être transmis pour information à l'ARS et au préfet du département du futur lieu d'exercice.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie issus de l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024, et notamment leur article 2 § :

- 1.2 « groupe : activité économique »,
- 2.8 « groupe : santé » ;

Considérant que le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, a prévu, en cohérence avec le CRTE signé avec l'Etat le 13 juillet 2021 (action n° 11.2 : améliorer l'offre de soins et de services relatifs à la santé), d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de santé ;

Considérant que le diagnostic réalisé en 2021 et mis à jour en 2024 a notamment permis à la Communauté de communes :

- de dresser un bilan sur :
 - les actions publiques engagées depuis 2007,
 - l'offre de santé existante présente sur le territoire communautaire ou à proximité,
 - l'ergonomie du parcours des patients des médecins libéraux ;
- de définir, par la délibération du Conseil communautaire n° C50/2022 du 24 février 2022, une stratégie de territoire à long terme pour :
 - fixer des objectifs pratiques à partir des moyennes nationales en les relativisant au contexte sanitaire et social local,
 - construire une politique d'attractivité,

- associer à la démarche les professionnels locaux (étendus à la CPTS), les communes, le Département de la Vendée, la Région des Pays de la Loire, l'Etat et ses établissements publics (ARS) ;

Considérant que ce plan santé prévoit, au nombre des actions portées par la Communauté de communes, de remédier comme suit au déficit de l'offre de soins liées à certaines professions (avec diplôme d'Etat) en ciblant son action en fonction de leur impact de sous-représentation sur le territoire intercommunal ;

Vu le CGCT, et notamment ses articles [L.1511-8 II](#) et [D.1511-54](#), prévoyant que pour attirer de jeunes professionnels de santé sur leur territoire, les collectivités peuvent financer des indemnités « d'études et de projet professionnel » dans la limite d'un plafond annuel et total fixé par référence aux « émoluments annuels de troisième année d'internat » (CGCT, art. [D.1511-56](#)) :

- en complément du contrat d'engagement de service public (CESP) mis en place par l'Etat, afin d'inciter à l'installation de jeunes professionnels (étudiants ou internes en médecine ou en chirurgie dentaire) en zones déficitaires,
- avec la conclusion d'un contrat avec l'étudiant prévoyant, en contrepartie, l'engagement, pris par l'étudiant de s'installer pour une durée minimum de cinq ans en zone sous-dense assorti de sanctions précises en cas de non-respect de cette obligation.

Vu l'avis du pôle services à la personne du 22 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la Conférence des maires du 1^{er} février 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, en application de l'axe 2 objectif 3 du plan santé 2023-2035 actualisé de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, un dispositif de soutien (par une indemnité d'études et de projet professionnel) à la formation en médecine ou en odontologie des professionnels de santé français à l'étranger, tel que décrit dans le projet de convention joint en annexe et répondant aux caractéristiques essentielles suivantes :
 - une bourse d'étude de 6000 € brut par an versée en une fois et renouvelable 3 fois sur demande (un redoublement accepté), au profit d'un seul nouvel étudiant chaque année ;
 - auprès des étudiants français en médecine et en odontologie ;
 - menant leur formation à l'étranger (au sein de l'Union européenne) ;
 - à partir de la 4^e année (2^e cycle : externat) jusqu'à la 6^e année incluse (hors internat) et pour l'année en cours (pas de rétroactivité) ;
 - avec justificatif d'inscription, de résidence, relevé des notes obtenues aux examens, et une réunion par an ;
 - et ayant le projet d'exercer leur activité professionnelle sur les zones sous-dense du Pays de La Châtaigneraie dans un délai de 18 mois après leur formation :
 - pendant au moins 5 ans,
 - avec application des tarifs conventionnés,
 - au moins 1250 heures travaillées par an,
 - et, avec la participation au fonctionnement de la permanence des soins.

étant précisé que :

- ces indemnités sont constitutives d'une aide économique autorisée par la loi,
 - le non-respect de l'une quelconque des clauses prévues entraînera le remboursement total ou partiel des indemnités perçues.
- de donner délégation au Président pour individualiser l'attribution de ces bourses et pour signer les conventions et tous actes y afférent.

Annexe : convention d'engagement type

[Bourse dentiste convention.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

Alain CAREIL demande s'il est prévu de nommer un référent pour les étudiants qui reviendront sur le territoire.

Valérie CHARBONNEAU lui répond que ce n'est pas prévu, le but étant qu'ils puissent exercer comme ils le souhaitent : libéral ou salarié. L'étudiant sera rencontré et il faudra des garanties. Elle ajoute que ce projet a été travaillé avec le docteur Vrignaud, dentiste sur le territoire. Il y aura forcément une implication des professionnels en place.

Christian CHATELLIER demande si cela ne concerne que les étudiants du Pays de La Châtaigneraie.

Valérie CHARBONNEAU lui répond que ce n'est pas une obligation. L'objectif est qu'il y ai un engagement à exercer sur le territoire. L'étudiant sera rencontré et il faudra des garanties et un vrai projet derrière.

Jean-Marie GIRAUD s'il y a possibilité d'arrêter si on s'aperçoit que cela ne marche pas.

Valérie CHARBONNEAU lui répond que c'est un contrat. On s'engage avec un étudiant mais on ne sait pas d'avance si cela sera renouvelé. Elle rappelle que c'est un peu innovant et qu'il faudra également faire en fonction du retour de la Préfecture.

Emmanuel MAURIN demande combien de bourses est-il envisagé de financer et comment on garantit le remboursement en cas de non-respect des obligations.

Valérie CHARBONNEAU répond que pour l'instant il n'y a pas de limite de fixer car il faut déjà voir si on a des volontaires. Le remboursement de la bourse sera dû en totalité si l'étudiant ne vient pas exercer sur le territoire et sinon au prorata des années non effectuées sur le territoire.

Un bilan sera fait chaque année avec l'étudiant avec l'obligation de justifier de ses notes et passage en année supérieure.

VI.4 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT

VI.4.1 ECONOMIE

VI.4.1.1 SPL VENDEE GRAND SUD : APPROBATION DES RAPPORTS 2023

Délibération C187/2024

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		9.07.2024	11.07.2024	
DECISION				18.07.2024
COMPTE RENDU				

Il revient aux collectivités actionnaires d'une Société Publique Locale (SPL) de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Général des collectivités territoriales, dans son article L. 1524-5, prévoit une obligation des organes délibérants des collectivités territoriales de se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

En application de l'art. 6 de la convention d'objectifs et de moyens (CPOM) économie-marketing :

« La SPL Vendée Grand Sud s'engage à transmettre aux EPCI, dans un délai d'un mois après l'approbation par l'assemblée générale [qui s'est réunie le 13 juin 2024], les comptes annuels de l'exercice précédent certifiés par le Commissaire aux comptes (bilan, compte de résultats et annexes) ainsi que le rapport de gestion et le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

En outre, la SPL Vendée Grand Sud s'engage à fournir dans les six mois de clôture de l'exercice pour lequel la participation annuelle a été attribuée un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation annuelle, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ou toute réglementation venant à s'y substituer.

Ce compte-rendu est impérativement accompagné de deux annexes soit :

- *Un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action et un tableau de répartition entre le budget principal et le compte-rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,*
- *Une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet. »*

A cet effet, vous trouverez ci-joint, les documents transmis par la SPL Vendée Grand Sud afin d'en débattre :

- Rapport d'activités 2023 tourisme et économie,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels du 7.12.2022 au 31.12.2023,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées (CEPOM conclue avec les 3 communautés de communes jusqu'au 30.06.2024 et convention de mise à disposition de locaux conclue avec la communauté de communes du pays de Fontenay Vendée.
- Le comparatif réalisé/budget 2023
- Le tableau des indicateurs financiers reprenant les écarts au budget.
- Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,



Vu l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant notamment que « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur

sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital » ;

Vu l'article L.1524-5 du CGCT, prévoyant que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales [...] se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration* » ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Vendée Grand Sud », approuvés par les délibérations concordantes des Conseils communautaires des Communautés de communes du Pays de Fontenay Vendée, de Vendée Sèvre Autise et du Pays de La Châtaigneraie, et notamment de la délibération du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie n° C225/2022 en date du 27 octobre 2022, modifiée par la délibération n° C130/2023 en date du 22 juin 2023 ;

Considérant les documents transmis par la SPL Vendée Grand Sud afin d'en débattre :

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les documents suivants annexés à la présente :
 - o Rapport d'activités 2023 tourisme et économie,
 - o Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels du 7.12.2022 au 31.12.2023,
 - o Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées (CEPOM conclue avec les 3 communautés de communes jusqu'au 30.06.2024 et convention de mise à disposition de locaux conclue avec la communauté de communes du pays de Fontenay Vendée.
 - o Le comparatif réalisé/budget 2023
 - o Le tableau des indicateurs financiers reprenant les écarts au budget.
 - o Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,

[Rapport activité 2023.pdf](#)

[VGS-Rapport sur les comptes annuels-2023-12-31.pdf](#)

[VGS-Rapport spécial-2023-12-31.pdf](#)

[SPL VENDEE GRAND SUD - Comparatif Réalisé - Budget 2023.pdf](#)

[Indicateurs financiers Présentation 2023.pdf](#)

[Rapport CA - Gouvernement d'Ets \(1\).pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

En économie, mise en place du « Territoire d'industries » avec des commissions de travail et des comités de zone (déjà fait à la Levraudière).

Un ensemble de chefs d'entreprises très concernés.

En tourisme, 3 nouveaux kits étoilés ont été remis à des hébergeurs volontaires du territoire.

VI.4.1.1 SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Délibération C188/2024

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				

DECISION				18.07.2024
COMPTE RENDU				

Vu les dispositions prévues à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ces dernières précisent que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, tel qu'annexé à la présente délibération, auquel ont été joints les Comptes Administratifs pour 2023.

[Rapport d'activité SMFSVD 2023.pdf](#)
[CA-2023.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

Le nouveau LEADER a été ciblé essentiellement sur des projets publics et des actions restreintes dans un souci de sécurité financière. Les frais de la préparation de la candidature ont été assumés en interne de manière à capter la subvention de 15 000 € sans avoir recours à un cabinet d'étude. Les fiches actions ont ciblés des actions territoriales, principalement la santé pour le Pays de La Châtaigneraie. La prochaine étape est d'acter les projets pour engager les dépenses pour obtenir les subventions ensuite.

Sur à l'interrogation de Christine LELOT, Bertrand de La BONNELIERE explique que sur l'ancien LEADER, la CC avait accordé, à certains porteurs de projets, sur la base de ses propres compétences, des avances remboursables qui sont en cours de remboursement. Ils ont en parallèle, bénéficiés d'une transaction du Syndicat mixte, pour des sommes allouées définitivement.

Pour le nouveau LEADER, les deux thématiques qui ressortent suite à la réunion du GAL c'est pour le territoire la santé et la mobilité.

VI.5 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

VI.5.1 ENVIRONNEMENT

VI.5.1.1 ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PAR LA SOCIETE FOURS A CHAUX DE L'OUEST (FACO) A LA JAUDONNIERE

Délibération C189/2024

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			11.07.2024	
DECISION				18.07.2024
COMPTE RENDU				

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est consultée dans le cadre de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Fours A Chaux de l'Ouest (FACO) à La Jaudonnière. Cette autorisation porte sur le renouvellement et l'extension d'exploitation de la carrière de calcaire.

Historique de la carrière

La société FACO (Fours A Chaux de l'Ouest), filière du groupe PIGEON, exploite une carrière de calcaire située au lieu-dit de « Pareds » sur la commune de La Jaudonnière (85) depuis 1974.

L'autorisation actuelle d'exploiter est définie par l'Arrêté Préfectoral du 23 janvier 2007 sur une superficie totale d'environ 28 ha. L'autorisation en vigueur porte sur :

- une production annuelle moyenne de 100 000 tonnes et maximale de 150 000 tonnes,
- une station de transit de produits minéraux,
- une durée d'exploitation de 25 ans.

Demande de renouvellement et d'extension

La présente demande est faite pour une durée de 25 ans et concerne :

- le renouvellement du droit d'exploiter les terrains sur une surface de 28,3 ha,
- l'extension du droit d'exploiter les terrains des parcelles ZD 11, ZA 58, ZA 59 et ZA 61 sur environ 9,9 ha,
- le maintien à une cote minimale d'extraction de 48 m NGF,
- le maintien de la production à 100 000 t/an en moyenne et 150 000 t/an au maximum,
- l'accueil de matériaux inertes extérieurs utilisés pour le remblaiement partiel de l'excavation, à hauteur de 16 000 t/an.



Situation du projet

La carrière de Pareds est implantée dans un contexte favorable du fait :

- Du caractère rural du secteur.
- De la localisation du site par rapport au réseau routier.
- De la proximité du site par rapport à l'Usine de transformation des matériaux extraits.
- De l'absence de contraintes fortes (telles que le passage de réseaux de gaz, de périmètres de protection AEP, périmètre de Monuments Historiques...) sur l'emprise du projet.

Raisons du choix du projet

Le présent projet a été établi en prenant en compte :

- les critères géologiques : existence d'un gisement valorisable reconnu,
- les critères locaux : situation géographique, foncière, occupation des sols, urbanisme,
- le contexte environnemental naturel,

- les schémas et les plans existants, tel que le schéma régional des carrières, le SDAGE Loire-Bretagne...

Etude d'impact

Le dossier d'enquête comprend une étude d'impact qui identifie et évalue les incidences notables sur l'environnement (nuisances sonores, impact visuel, vibrations, impact sur les eaux, etc.) ainsi que les mesures prises ou prévues par la société FACO afin d'éviter ou de réduire ces incidences.

Par exemple, pour l'impact visuel, il est prévu la conservation des merlons végétalisés existants localisés en limite de l'emprise du site, la remise en état progressive de la zone de remblais et végétalisation naturelle et l'aménagement de merlons plantés en limite des terrains sollicités en extension.

Avis des services consultés

Le 20 février 2024, la MRAE a estimé que le dossier était perfectible. Le renouvellement d'exploitation et l'extension ne sont pas assez justifiés.



Vu l'article R 181-38 du Code de l'environnement prévoyant que « dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis [...] des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. »

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 24 voix POUR, 2 voix CONTRE (Christine LELOT et Emmanuel MAURIN) :

- de donner, dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale, un avis favorable assorti d'une réserve au projet porté par la société Fours à Chaux de l'Ouest située sur la commune de La Jaudonnière, et consistant notamment au renouvellement et à l'extension d'exploitation de la carrière de calcaire. La réserve est la suivante :
 - o La Communauté de communes demande une vigilance sur l'impact du projet sur la circulation. Les camions empruntent en effet les voiries communales et traversent les centre-bourgs des communes de Bazoges, Saint Sulpice et Thouarsais, considérés comme plus courts que les voiries départementales.
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats :

Christine LELOT réitère son inquiétude sur la circulation des camions dans sa commune, elle propose de donner un avis défavorable.

Yvon GOURMAUD rappelle que c'est juste un avis sur le projet d'extension de la carrière.

Cédric MOREAU n'est pas favorable à donner un avis défavorable. Cela ne représente pas tant de camions que cela.

VII. POINTS INFO

INSTITUTIONNEL : PRESENTATION DE LA LETTRE SEMESTRIELLE (JANVIER-JUIN)

ÉCONOMIE – RÉALISATION D'UNE CAMPAGNE PHOTOS DE MISE EN VALEUR DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE

Objectifs de cette campagne photos :

- 1/ Mise en valeur des métiers en tension ;
- 2/ Mise en valeur des savoir-faire ;

Via différentes prises de vues : geste / objet / cadre de travail

Ces photos serviront à illustrer nos supports de communication : site internet, réseaux sociaux, brochures, kakemono etc.

Elles ont été réalisées en partie par Médhi Média (budget 4 000 €) et en interne par le service communication.

Cette campagne a été réalisée de mars à mai 2024 dans une vingtaine d'entreprises :

Artisans/Commerçants	
Artisan d'art (mosaïques et dalles de verre)	Atelier de La Marteline à Marillet
Horticulture (taille arbuste / art taupiaire)	Pépinières Ripaud à Cheffois
Boulangerie	Boulangerie du Rocher à Cheffois
Couture	SCT développement à La Tardière
Garage automobiles	Garage Chaigneau à Cheffois
Bâtiment - Electricien	Gildas Belaud à La Châtaigneraie
Bâtiment - Carreleur	SARL Baty à La Tardière
Bâtiment - menuisier	A2 menuiserie La Châtaigneraie
	Menuiserie Bâcle à Mouilleron-Saint-Germain
Industries	
Usinage mécanique de haute précision	Mecachrome à Saint Hilaire-de-Voust
Fabrication d'éléments en matière plastique	FPV Industries à Antigny
Chaudronnerie	BMC ARTWORK à Antigny
Usinage mécanique	SVC-ODS à Cheffois
Agro-alimentaire	LA SIRF à La Châtaigneraie
Découpe de viande	Bio Porc à La Châtaigneraie
Agro-alimentaire	Fleury Michon à Mouilleron-Saint-Germain
Entreprises tertiaires	
Santé Social	Hôpital des Collines Vendéennes à La Châtaigneraie
Transport	Aubineau au Breuil-Barret
Grande surface	L'épicerie à La Châtaigneraie

Le geste

L'objet

Le cadre de travail



FPV Industries
Antigny

Transport Aubineau
Terval (Breuil-Barret)

L'Épicerie Bio
La Châtaigneraie

ÉCONOMIE – RÉALISATION D'UN ANNUAIRE DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE

Un annuaire recensant l'ensemble des entreprises du territoire commerciales, artisanales et industrielles est en cours de finalisation.

Il sera notamment remis lors de la soirée d'accueil des nouvelles entreprises le 26 septembre et mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

Quelques exemplaires seront également déposés en mairies.

Lien vers l'annuaire : <..\..\..\..\13 DOCUMENTATION\13 02 Gestion des collections\ANNUAIRES\ENTREPRISES\Annuaire entreprises 2024.pdf>

ÉCONOMIE – SOIRÉE PARRAINAGE EN PARTENARIAT AVEC IVTL

Le 18 juin 2024 s'est tenu au restaurant le « 120 » à La Châtaigneraie et en partenariat avec l'association IVTL une soirée « parrainage » dont l'objectif était de :

- ✓ présenter l'association
- ✓ donner envie à des entrepreneurs d'accompagner de « jeunes » chefs d'entreprises.

Olivier Blouineau, qui était présent, est depuis membre de l'association.



ÉCONOMIE – ZAE LA LEVRAUDIERE 2 : MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE SITE

Parmi les 3 chantiers prioritaires de l'agence Vendée Grand Sud figure l'animation de comités de sites : lieu d'échanges, d'informations et de co-construction entre entreprises et collectivités.

Objectifs :

- ✓ Impliquer les entreprises dans la gestion des ZAE
- ✓ Améliorer le cadre de vie des salariés
- ✓ Développer de nouveaux services
- ✓ Etc.

Le mercredi 3 juillet s'est tenu au restaurant « le Stelvio » à Antigny le 1^{er} comité de site de la ZAE de la Levraudière 1 & 2.

Étaient présents :

Jonathan Baptiste - Stelvio
 Romulad Loiseau - SIRF
 Yohann Arenou - Entreprise Marquis
 Michel Chesseboeuf - Entreprise Baty Chesseboeuf
 Eric Bouffandeau - FPV Industries
 Jean-Charles Tossolini - Exxelia
 Florentin Bobinet - Klein paysage
 Teddy Geffard - TG TECH
 Francis Delhomme - Planete ENR
 Émmanuel Grélard - Picoty Ouest

VIII. QUESTIONS DIVERSES

- Les services vont rencontrer les communes dans le cadre de l'assainissement collectif. Les maires concernés sont invités à revenir vers Bertrand pour caler les rendez-vous.

IX. AGENDAS



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le PV a été approuvé en début de séance du conseil communautaire du 19/09/2024 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Le secrétaire
Anouck BALQUET

Le Président
Valentin JOSSE

Par le Président empêché
le 1er VP Christian CHATELLIER